

Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté pour l'édition et la diffusion de guides étudiants

Mme l'Adjointe SCHIRRER, Rapporteur : Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon participe à la réalisation de deux outils d'information sur les possibilités d'enseignement supérieur en Franche-Comté :

▶ **«le guide régional : Que faire après le bac ?»**

Ce guide est destiné aux lycéens de classes de terminales de l'Académie. Réalisé en coproduction avec la Délégation régionale de l'Onisep, cette brochure, imprimée en 15 000 exemplaires, présente toute l'information en matière de formation, de calendriers, de contacts, de conseils mais aussi toute la vie étudiante sur le campus.

▶ **«le Guide de l'étudiant»**

Ce guide s'adresse à tous les étudiants. Imprimé à 10 500 exemplaires, il présente les informations sur la vie étudiante. Sa forme graphique de format A5 répond aux attentes des étudiants et permet d'y intégrer tous les événements importants, en terme d'inscription mais aussi d'événements régionaux (culturels, sportifs...).

Un espace de communication rédactionnel sur la Ville de Besançon est réservé dans les deux guides. Ce partenariat a pour objectif de maintenir les lycéens dans notre région, d'être une source d'attractivité au niveau national et international, de montrer que la capitale régionale offre des formations supérieures de qualité, des possibilités d'insertion professionnelle et contribue à la dynamique du tissu socio-économique régional.

Dans le cadre du soutien de la Ville à l'édition et à la diffusion de ces deux brochures pour l'année universitaire 2010/2011, il est proposé d'attribuer à l'Université une subvention de 4 000 €.

En cas d'accord, la somme de 4 000 € sera imputée au chapitre 65.23/65731 CS 400.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution de subvention à l'Université de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.